

**PROJET DE DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette  
Séance du 13 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 14

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 12

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 2

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse.

Étaient absent·e·s :

Patricia Dumas donne procuration à Christine Robin

Nans Perrin donne procuration à Alexandre Vagnon

Date de convocation : 6 février 2025

Secrétaire de séance : Fabien Plasson

**OBJET : Modification simplifiée n°4**

Mme la maire explique qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU, sur la zone 1AU en ce qui concerne l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) et le règlement de cette zone, notamment l'article 11 afin de faciliter l'implantation d'un hameau léger.

En application du nouvel article R 123-20-1 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L 123-13 peut être utilisée pour :

- Rectifier une erreur matérielle
- Augmenter, dans la limite de 20%, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols (COS) ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes.
- Diminuer les obligations de recul des constructions,
- Diminuer dans la limite de 20%, la superficie minimale des terrains constructibles,
- Supprimer les règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effets de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.
- Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés, ou réduire leur emprise,

- Supprimer des règles qui auraient pour seul objet ou pour seul effet d'interdire l'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance crête inférieure ou égale à 12 mégawatts, dans les parties ses zones naturelles qui ne font pas l'objet d'une protection spécifique en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et qui ne présentent ni un intérêt écologique particulier ni un intérêt pour l'exploitation forestières.

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Julien-Molin-Molette en date du 9 février 2017 approuvant le PLU de la commune, vu la délibération en date du 30 mai 2017 approuvant la modification simplifiée n°1, vu la délibération en date du 26 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 et le dossier de PLU dans lequel est corrigé l'article 11 du règlement, vu la délibération en date du 16 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°3,

**Considérant qu'il** y a lieu de faire évoluer le dossier de PLU de la commune de Saint Julien Molin Molette selon une procédure simplifiée, conformément à l'article R 123-20-1 du code de l'urbanisme, pour réparer cette erreur matérielle,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 2 voix contre et 12 voix pour,

- demande** à madame le Maire de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Julien Molin Molette pour les raisons évoquées dans la délibération,
- précise** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée PLU de la commune de Saint Julien Molin Molette, à la Mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du,  
Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur les registres déposés en Mairie  
Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.
- dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, indiqué sur le site internet de la Commune.

La maire  
Céline Elie



Secrétaire de séance  
Fabien Plasson

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, representing the signature of Fabien Plasson.